Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service de l'eau et des risques

Nref : DDTM-SER-PR-ar n°2016-057

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Vence

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10-2 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Vence,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant organisation de l'enquête publique relative à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Vence,

Vu les avis des personnes publiques associées au projet de révision du plan,

Vu le rapport avec avis favorable et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 3 juin 2016,

Considérant que les modifications apportées au projet de PPRIF soumis à enquête publique suite aux avis reçus et aux rapport et conclusions du commissaire enquêteur, ne remettent pas en cause l'économie générale de ce plan,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : Est approuvée la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Vence telle qu'annexée au présent arrêté.

Ce plan est tenu à la disposition du public :

1 – à la mairie de Vence, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,

2 – au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, aux heures habituelles d'ouverture au public,

3 – au pôle risques naturels de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au centre administratif départemental de Nice, tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30,

4 – à la préfecture, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :
- l'arrêté préfectoral de prescription de la révision,
- l'arrêté préfectoral d'approbation de la révision,
- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/ 5 000 : partie Sud et partie Nord,
- un document avec les dispositions applicables aux zones R0,
- 6 annexes graphiques à l'échelle 1/10 000 : une carte des travaux rendus obligatoires, une carte de l'aléa incendies de forêt, une carte de la voirie, une carte de l'habitat, une carte des hydrants et une carte de l'historique des feux.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans un journal local ci-après désigné : «Nice Matin».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Vence pendant au moins un mois ainsi qu'au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 3 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Vence,
- Madame la ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, direction générale de la prévention des risques,
- Monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président de la délégation de la région Provence Alpes-Côte d'Azur auprès du Centre national de la propriété forestière,
- Monsieur le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

Article 4 : délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Vence, le président de la Métropole Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nice, le 24 OCT. 2016

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SGAD-B 3656

Frédéric MAC KAIN